



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°05/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

### **PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION** **CHEMIN DE LA MALARDIERE** **REPLACEMENT POTEAU ORANGE** **DU 28 JANVIER 2026 AU 27 FEVRIER 2026**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 13 janvier 2026 par CAFF OU CABL ORANGE demeurant 6, place Saint Clément 76000 Rouen sollicitant une permission de voirie et une réglementation de la circulation alternée manuellement au lieu-dit la Malardiére 45230 Chatillon Coligny pour des travaux effectués par l'entreprise CIRCET ERI5280 TSA 700111 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex pour le remplacement d'un poteau Orange du 28 janvier 2026 au 27 février 2026.

Considérant que pour assurer les travaux de remplacement d'un poteau Orange au lieu-dit la Malardiére, il y a lieu d'autoriser une circulation alternée manuellement au lieu-dit la Malardiére pour des travaux de remplacement d'un poteau Orange du 28 janvier 2026 au 27 février 2026.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter des travaux de remplacement d'un poteau Orange au lieu-dit la Malardiére du 28 janvier 2026 au 27 février 2026.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation sera alternée manuellement au lieu-dit la Malardiére du 28 janvier 2026 au 27 février 2026.

#### **ARTICLE 3 :**

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés de jour comme de nuit et éclairés la nuit.

#### **ARTICLE 4 :**

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire et devront être installé 48 heures à l'avance.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- CIRCET ERI5280,

Chargez chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 13 janvier 2026.

**Florent DE WILDE**  
**Maire de Châtillon-Coligny**

Publication ou

Notification du 13/01/2026

